

Conditions générales de Vente et de Retour (Version: 2017-02 – 23/02)

1 Application des conditions

- 1.1 Par le placement d'une commande chez le fournisseur, l'acheteur se déclare d'accord avec les conditions de vente citées ci-après. Par fournisseur il y a lieu de comprendre "Simovision bvba", dont le siège principal est situé à 3090 Overijse, Kleinveldweg 33, avec bureaux d'exploitation situés à 3090 Overijse, Vriendschapsstraat 30.
- 1.2 Sauf convention contraire et écrite entre les parties, les présentes dispositions et conditions constituent l'intégralité des accords entre l'acheteur et le fournisseur, nonobstant toute disposition contraire pouvant figurer sur les bons de commandes ou autres documents émis par l'acheteur.

2 Commandes

- 2.1 Toutes les ventes ou autres contrats conclus par le représentant du fournisseur engagent l'acheteur.
- 2.2 L'éventuelle révocation par l'acheteur est soumise à l'accord écrit et préalable du fournisseur qui peut exiger la mise en œuvre intégrale ou partielle du contrat.
- 2.3 Le fournisseur n'accepte pas de responsabilité pour des commandes faites par l'acheteur par téléphone, fax ou e-mail, à moins que l'acheteur puisse démontrer qu'une erreur dans l'exécution de la commande est imputable au fournisseur.
- 2.4 Toute annulation de commande par l'acheteur donnera lieu à une indemnisation que les parties fixent d'un commun accord à 30% de la valeur de la commande à titre de dommages-intérêts pour inconvénient commercial, stockage et manque à gagner dans le chef du fournisseur. Si l'exécution de nos obligations est empêchée par une cause inconnue, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, l'exécution du contrat sera suspendue si ce contretemps est de nature temporaire, ou sera annulée si l'incapacité est de nature définitive.
- 2.5 Aucun retour de marchandises, de quelque nature que ce soit, ne sera accepté sans l'accord écrit et préalable du fournisseur. L'acheteur demandera le retour sur www.simovision.be ou par e-mail via order@simovision.be.
- 2.6 Sans demande de retour préalable, aucun retour ne sera traité et crédité. Les marchandises placées en consignation restent la propriété du fournisseur, mais seront gérées en bon père de famille par l'emprunteur. La perte de ou les dommages causés aux marchandises en consignation seront imputés à l'emprunteur.
- 2.7 Le fournisseur des marchandises en consignation peut à tout moment venir les contrôler sans que ce contrôle ne libère l'emprunteur de ses responsabilités.

3 Prix

- 3.1 Les prix sont des prix nets en euros, départ entrepôt fournisseur, et s'entendent hors tva.
- 3.2 Pour les commandes dépassant le montant de 700 euros, ainsi que la livraison de lentilles intraoculaires, il n'y aura pas de frais de livraison.

4 Livraisons

- 4.1 Les marchandises sont transportées pour le compte et au risque de l'acheteur, même en cas de livraison franco par le fournisseur.
- 4.2 Les délais de livraison sont approximatifs et sont à titre informatif.
- 4.3 Les frais d'expédition ne sont pas mis en compte pour les commandes dépassant le montant de 700 euros, ainsi que pour les livraisons de lentilles intraoculaires. Pour les commandes en-dessous de 700 euros, il y aura toujours des frais d'expédition. Les frais d'expédition sont soumis aux évolutions conjoncturelles et peuvent être modifiés deux fois par an, à savoir le 2 janvier et le 1er juillet.
- 4.4 Les éventuels retards de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à une indemnité, ni à une annulation de la commande par l'acheteur. Le fournisseur s'engage à faire le nécessaire pour tenir l'acheteur au courant.
- 4.5 Sauf convention contraire, le fournisseur se réserve le droit de facturer les marchandises ou services au pro rata de leur exécution, même s'il s'agit de livraisons partielles.
- 4.6 Le fournisseur se réserve le cas d'exclure l'acheteur de futures livraisons quand celui-ci ne respecte pas les conditions.
- 4.7 Les marchandises commandées sont uniquement reprises, échangées et/ou créditées sous les conditions suivantes.
 - 4.7.1 Après demande de retour par écrit.
 - 4.7.2 Pour des marchandises avec une date d'échéance de plus de 6 mois.
 - 4.7.3 Si les marchandises ne sont pas endommagées (ouvertes, emballage endommagé, écrit sur l'emballage, emballage dans son état tel que le produit ne peut plus être vendu).
- 4.8 Des marchandises spécialement produites pour l'acheteur ou prises en production pour l'acheteur ne peuvent être décommandées ou retournées. Si l'acheteur annule la commande, il est tenu de payer tous les frais engagés.
- 4.9 Les marchandises qui sont prises en considération pour être créditées seront reprises jusqu'à 30 jours après leur livraison et seront créditées à 100% de leur valeur après déduction d'une contribution de reprise de 50 euros. Les marchandises susceptibles d'être créditées et retournées entre 30 jours et 60 jours après leur livraison seront créditées à 90% de leur valeur facturée. Les marchandises susceptibles d'être créditées et retournées entre 60 jours et 90 jours après leur livraison seront créditées à 80% de leur valeur facturée.
- 4.10 Les marchandises avec une valeur facturée de 150 euros ne seront jamais créditées.
- 4.11 Il n'est pas possible de retourner des marchandises, passé le délai de 90 jours. Ces marchandises ne seront donc jamais créditées.
- 4.12 Les marchandises retournées par l'acheteur qui ne peuvent être créditées parce qu'elles ne répondent pas aux critères susmentionnés, seront toujours retournées à l'acheteur.
- 4.13 Si l'acheteur retourne des lentilles dit « de réserve » qui sont endommagées, une facture sera établie à 50% de leur prix sur la liste des prix.

5 Paiement

- 5.1 Toutes les factures sont payables à trente jours fin de mois de facture sauf mention contraire sur la facture ou dans le contrat.
- 5.2 Les paiements doivent être effectués sur les comptes bancaires mentionnés sur la facture. Si le fournisseur a transmis ses factures à un commissionnaire, l'acheteur devra faire le paiement sur le compte de celui-ci.
- 5.3 En cas d'éventuelle mise en demeure pour cause de non-paiement, tous les frais seront portés par l'acheteur.
- 5.4 Créances, dommages-intérêts et/ou intérêts, conformément à l'article 1522 du code civil.
- 5.5 À défaut de paiement, le fournisseur a le droit d'annuler tout contrat conclu et toute demande placée.
- 5.6 Les marchandises déjà fournies à l'acheteur restent la propriété entière du fournisseur aussi longtemps que l'acheteur n'a pas payé les montants facturés dans leur intégralité. Pour autant que nécessaire et à la lumière de la loi sur les faillites en vigueur depuis le 1er janvier 1998, et sauf avis contraire, la réserve de propriété, telle que mentionnée dans les conditions de vente, est explicitement et intégralement d'application, telle qu'amendée dans la loi modifiée susmentionnée. Toutefois, le risque passe à l'acheteur à partir de la livraison des marchandises. Par ailleurs, le vendeur a le droit de récupérer les marchandises non payées à tout endroit où les marchandises se trouvent et aux frais de l'acheteur.
- 5.7 Dans le cas où le fournisseur autoriserait que les factures soient payées à la date d'échéance convenue, il y a lieu de souligner que le transfert de propriété s'opère uniquement après paiement intégral du prix de vente, éventuellement majoré de frais et à condition qu'il n'y ait pas d'autres factures arriérées, sauf exceptions agréées par le fournisseur et en dérogation à l'article 1583 du code civil.
- 5.8 Les représentants du fournisseur ne sont pas autorisés à encaisser les factures du fournisseur, ni à délivrer ou signer des quittances valables, ni à conclure des accords judiciaires. Des exceptions peuvent uniquement être apportées par le fournisseur lui-même. S'il existe un accord distinct et préalable entre le fournisseur et l'acheteur à ce sujet, une ristourne annuelle peut être accordée sur les factures à la fin de l'année civile. Toutefois, cette ristourne s'applique uniquement si l'acheteur a payé toutes les factures auxquelles cette ristourne se rapporte à la date d'échéance. Si l'acheteur n'introduit pas de réclamation endéans les 5 jours à compter de la date de livraison ou d'installation, les factures seront alors considérées comme étant acceptées.

6 Réclamations

- 6.1 Le fournisseur n'accepte plus de réclamations passé le délai de cinq jours après la date de la note d'expédition.
- 6.2 Les réclamations doivent être en possession du fournisseur endéans les cinq jours après la date d'expédition, avec mention du numéro de la note d'expédition et description des biens.
- 6.3 Toute réclamation doit être faite soit par e-mail via order@simovision.be, soit par courrier recommandé ou sur le site web www.simovision.be.

7 **Divers**

- 7.1 Le fournisseur garantit ses marchandises contre tout vice de fabrication pouvant être justifié endéans l'année après l'achat par l'acheteur.
- 7.2 Si le fournisseur prête les marchandises à l'acheteur, celui-ci est responsable de tout dommage qui pourrait survenir aux marchandises pendant cette période de prêt. Tout dommage éventuel sera facturé.

8 **Litiges**

- 8.1 Tout litige est soumis à la compétence des tribunaux de Bruxelles.